



Aide aux activités des - 18 ans

Votre enfant pratique, une activité sportive ou culturelle,
au sein d'une association, d'un club ou d'une municipalité ?

Vous pouvez demander une aide à la CMCAS.

Elle est basée sur la pratique d'une seule activité par an
(hors licence et assurance)

et calculée suivant votre coefficient social, et ne pourra être supérieure au
montant annuel de l'adhésion.

**Coupon à retourner avec la facture acquittée de l'activité et un RIB
sur vos points d'accueil avant le 31 janvier 2022**

✂-----

Ouvrant droit :

NIA : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Ayant droit :

Nom : _____ Prénom : _____

Activité pratiquée : _____

Lieu de pratique : _____

Montant de l'activité : _____ €



Aide aux activités
des - 18 ans

